



Publié le : 29/03/2024  
Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée  
par mail à : [accueil@villefranque.fr](mailto:accueil@villefranque.fr)

**Entreprise et adresse des travaux**  
**SOBEO**  
**Pour le compte de Suez Eaux France**

**832 Chemin de Lapikarenea**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,  
Vu les lieux,  
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de branchement d'eau potable au 832 chemin Lapikarenea et la demande correspondante de l'entreprise SOBEO en date du 26 mars 2024 en ce sens,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé du 04/04/2024 au 18/04/2024. La circulation et les dépassements seront sur le chemin Lapikarenea à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée avec feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SOBEO.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- [A l'Unité Technique Départementale du Labourd](#)
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, [nicolas.regerat@sdis64.fr](mailto:nicolas.regerat@sdis64.fr) ; [stephane.anton@sdis64.fr](mailto:stephane.anton@sdis64.fr) ; [pascal.toulet@sdis64.fr](mailto:pascal.toulet@sdis64.fr) ; [philippe.lagrabe@sdis64.fr](mailto:philippe.lagrabe@sdis64.fr)
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque - Pôle territorial Nive-Adour, [j.oudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:j.oudoul@communaute-paysbasque.fr)
- Service des transports , [hippolyte.fesnien@keolis.com](mailto:hippolyte.fesnien@keolis.com);

Fait à VILLEFRANQUE, le 29 mars 2024.

Le Maire,

Marc SAINT-ESTEVEN.

